



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 28/01/11

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

STR

CARRIÈRE DE FRONTENAC

FICHE DE SUIVI N°: 3625-520012-1-1

Référence Courrier : GD-UT33-EI-10- 078

Référence n°dossier Préfecture : 15629

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 78

Fax :05 56 00 04 57

Objet : fin de travaux et changement d'exploitant

**Rapport à la Commission Départementale de la Nature,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

1. PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Le 7 octobre 2010, la société STR a transmis à M. le Préfet de la Gironde une notification de cessation partielle d'activité de la carrière de calcaire implantée sur la commune de FRONTENAC au lieu-dit « Chollet ».

La société des Carrières & Gravières d'Entre deux Mers est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de FRONTENAC par arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 pour une durée de 20 ans.

La société STR a racheté la société des Carrières & Gravières de l'entre deux Mers à compter du mois d'avril 2005. Les capacités techniques et financières pour l'activité d'extraction restent identiques car les moyens humains et matériels consacrés à l'exploitation des carrières restent inchangés.

Le changement d'exploitant n'ayant pas été réalisé, l'inspection des installations classées a demandé à la société STR de régulariser la situation administrative de la carrière dans le cadre de l'instruction de la cessation partielle d'activité. Un dossier de changement d'exploitant a été déposé le en préfecture en application de les articles R512-68 et R516-2 du Code de l'Environnement.

Les éléments fournis par l'exploitant (Kbis, attestations de cessations de part, copie de l'article de presse, bilan, liste du personnel et du matériel) traduisent les capacités techniques et financières de la société STR au regard de l'exploitation de la carrière.

Ce dossier fait état d'une activité de broyage concassage (concasseur mobile) sur le site par campagne d'une à deux semaines. La puissance des installations mobiles est inférieure à 200 kW.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La demande d'abandon partiel s'inscrit dans un projet de stockage de déchets inertes que prévoit la société sur la partie Nord la zone qui a été remise en état conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999.

Une demande d'autorisation de stockage de déchets inertes sera déposée auprès des services de la préfecture en application de l'article R541-30-1 du Code de l'Environnement et conformément au décret n°2006-302 du 15 mars 2006.

Les deux zones seront séparées par une clôture et un portail. L'accès à la carrière se fera à partir de l'entrée de la carrière. Des dispositions sont prévues pour gérer la circulation des véhicules en application du Règlement Général des Industries Extractives.

Le calcul des garanties financières a été actualisé sur la base du nouvel indice **TP01(652,5 – mai 2010)**, le phasage de la carrière a été pris en compte ainsi que la zone abandonnée qui est remise en état.

	Montant des garanties financières
Phase 3 (2010-2014)	65 743 Euros
Phase 4 (2014-2019)	53 793 Euros

2. AVIS

La Mairie de FRONTENAC par courrier du 13 janvier 2011 a donné :

- un avis favorable pour la cessation partielle d'activité d'exploitation de la carrière
- un avis défavorable pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes.

La société STR est propriétaire des parcelles abandonnées. Son président a formalisé son avis favorable pour l'abandon partiel par courrier du 24 septembre 2010.

3. CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS DE LA DREAL

Une inspection du site a été menée par la DREAL **le 22 octobre 2010**

Nous avons pu constater sur site les éléments présents dans le dossier d'abandon partiel de travaux :

- préservation de la servitude de passage en bordure du ruisseau l'Engranne sur une largeur supérieure à 4 mètres
- enlèvement de tous déchets sur la surface dédiée à l'abandon partiel
- aménagement d'une grande partie du carreau (régalage de la surface avec des stériles). La terre végétale n'a pas été mise en place compte tenu du projet de mise en place d'un stockage de déchets inertes. L'exploitant devait finaliser les travaux d'aménagement du carreau début décembre 2010.
- Aménagement des fronts taille et rectification des banquettes.

Par message électronique du 15 décembre 2010, l'exploitant a fourni une planche photographique traduisant la finalisation de l'aménagement du carreau.

Le réaménagement a été réalisé conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 et des éléments du dossier d'abandon partiel.

Les activités de broyage concassage relèvent du régime de la déclaration (rubrique 2515-2). Le tableau de classement des activités a été modifié afin de prendre en compte cette nouvelle activité. Des prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport a été transmis à l'exploitant qui n'a pas formulé d'observation particulière.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres de la CDNPS de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

L'avis défavorable de la mairie sera pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de stockage de déchets inertes.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Georges DERVEAUX

PJ : plan de réaménagement
PV récolement + APC

